

Brides-Les-Bains, 02 juin 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 mai 2026 à 18H

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1** Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance (Annexe 1).
- 1.2** Désignation d'un élu référent « **Ambroisie** ».
- 1.3** Commission « **IMPOTS DIRECTS** » - Désignation des membres.

2. MARCHE PUBLIC

- 2.1** Approbation avenant N°1 – Lot 2 - Déplombage-démolition-gros œuvre - flocage-Marché de Travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier (Annexe 2).

3. URBANISME

- 3.1** Déclassement et désaffectation parcelle C n°1212 (Annexe 4)
- 3.2** Echange **LE BRETON SARL HOTEL LE VERSEAU** et Commune de Brides-les-Bains (Annexes 3,4 et 5).
- 3.3** Division parcellaire cts **CHARDON-MALNOURY** et commune de Brides-les-Bains (Annexes 6,7 et 8).

4. FINANCES

- 4.1** Approbation Compte de Gestion Budget Principal **2025** (Annexe 9).
- 4.2** Approbation Compte Administratif Budget Principal **2025** (Annexe 10).
- 4.3** Reprise et affectation des résultats **2025** au Budget Primitif **2026**.
- 4.4** Budget - Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2026.

5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

6. QUESTIONS DIVERSES

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance (Annexe 1).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du **20 avril 2026**.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du **20 avril 2026**.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

1.2 Désignation d'un élu référent « Ambroisie ».

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement des équipes municipales l'association **Stop Ambroisie** rappelle l'obligation de nommer au moins 2 référents « **Ambroisie** » pour lutter contre l'**Ambroisie** et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur **Gautier HOUSSIN** et Monsieur **Adrien CARDILLO** en qualité de référents « **Ambroisie** » afin de représenter la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

1.3 Commission « IMPOTS DIRECTS » - Désignation des membres.

Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **15 mars 2026**, et l'élection du Maire et des Adjointes, en date du **21 mars 2026** ;

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts, chaque commune doit instituer une commission communale des impôts directs présidée par lui-même ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de **six** commissaires titulaires et de **six** commissaires suppléants.

La commune doit proposer une liste de personnes répondant aux critères suivants :

- Être de nationalité française ;
- S'acquitter d'au moins une taxe locale sur la commune (Taxe d'Habitation (TH), Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB), **Contribution Economique Territoriale (CET)**) ;
- Être âgées de 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Enfin, un des commissaires doit s'acquitter d'une taxe sur la commune, mais être domicilié hors de celle-ci.

Après vérification de la situation des personnes proposées, la DGfip communiquera à la commune la liste des **six** commissaires titulaires et des **six** commissaires suppléants retenus pour la commission communale des impôts locaux. La durée de leur mandat est identique à celle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, demande à l'Assemblée de se prononcer sur la liste suivante :

Membres titulaires :

- 1 – Monsieur David FALLETTA
- 2 – Monsieur Bernard ABRIGNANI
- 3 – Monsieur Bruno PIDEIL
- 4 – Madame Marie ERVIC-PAGET
- 5 – Madame Nathalie MARIE
- 6 – Monsieur Gilbert DUMAS

Membres suppléants :

- 1 – Madame Marie-Christine GROS
- 2 – Monsieur Jean-Louis GROS
- 3 – Monsieur Bertrand CHEDAL-ANGLAY
- 4 – Monsieur Christophe MONGELAZ
- 5 – Madame Marina JAILLETTE
- 6 – Monsieur Théo CHEVASSU

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la liste proposée par Monsieur le Maire, • AUTORISE monsieur le Maire à la transmettre aux services fiscaux. |
|--|

2. MARCHE PUBLIC

2.1 Approbation avenant N°1 – Lot 2 - Déplombage-démolition-gros œuvre - flocage-Marché de Travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier (Annexe 2).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 25.09 passée en Marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant des travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier.

L'objet du présent avenant concerne des travaux supplémentaires : **Travaux supplémentaires liés à des sujétions techniques imprévues (article 20 de la commande publique) – Etaient provisoire pour phase démolition et curage.**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 142.86 €
- Montant TTC : 18 171.43
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.341231

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 253 942.86 €
- Montant TTC : 304 731.43 €

Désignation Prestation	Entreprise – Domicile	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux supplémentaires	EIFFAGE CONSTRUCTIONS ALPES DAUPHINE 60 Rue des Berges CS 41534 38025 GRENOBLE Tel : 04.79.69.95.35 Mail : valerie.vachez@eiffage.com	15 142.86	18 171.43

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant **1** pour le **lot 2** Déplombage-démolition-gros œuvre- Flocage au marché de travaux concernant la réhabilitation de la Maison de Quartier tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

3. URBANISME

3.1 Déclassement et désaffectation parcelle C n°1212 (Annexe 4).

Monsieur le Maire explique que, la configuration des lieux, cette partie du domaine public, totalement enclavée, n'est pas affectée à l'usage direct du public et n'est plus d'aucune utilité pour la commune et à ce titre son maintien dans le domaine public n'est pas justifié.

Aux fins de régularisation, il est envisagé la sortie d'une surface approximative de **45m²** sise en « domaine public » pour l'intégrer au domaine privé communal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation de cette emprise figurant dans le domaine public de la commune de surface approximative de **45m²** apparente en vert sur le plan joint,
- **PRONONCE** le déclassement de cette emprise « Domaine Public » de surface approximative **45m²** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

3.2 Echange LE BRETON SARL HOTEL LE VERSEAU et Commune de Brides-les-Bains (Annexes 3,4 et 5).

Madame et Monsieur LEBRETON (**SARL HOTEL LE VERSEAU**), ont déposé le **12 mars 2026** une demande d'acquisition, du petit terrain enclavé entre les **parcelles C n°929 et section C 932**) leur appartenant, au hameau des Moulins.

En contrepartie, Madame et Monsieur LE BRETON (**Sarl HOTEL LE VERSEAU**) proposeraient de céder à la commune une bande de terrain de surface approximative de **8m²** (sur parcelle **C n°1212**), hachurée en vert sur le plan joint, permettant de réaliser un accès sécurisé au forage « Philbert Ouest ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **ACCEPTTE** l'échange avec Madame et Monsieur LE BRETON (**Sarl HOTEL LE VERSEAU**) de cette emprise de la surface approximative de **45m²** apparente en vert sur le plan joint,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

3.3 Division parcellaire cts CHARDON-MALNOURY et commune de Brides-les-Bains (Annexes 6,7 et 8).

Monsieur et Madame CHARDON Jean-Paul, les Consorts MALNOURY, la commune de Brides-les-Bains, propriétaires actuels du foncier **lot n°21** cadastré à la **section A sous le numéro 2007** de contenance seize ares quatre-vingt-trois centiares (**00ha 16a 83ca**) sise rue des Genévriers, la Verpillière ont fait part

de leur volonté de mettre fin à l'indivision supportant les constructions et terrains leur appartenant sur cette grande parcelle **section A n°2007**.

Suite à la demande conjointes des différents requérants, cette grande parcelle originellement cadastrée **section A 2007** a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles suivant le modificatif du parcellaire dressé sous le **numéro 346L** le 13 juillet 2022 par la SELAS ALP GEO géomètre expert sise à Salins-Fontaine 73600, (pièces ci-annexées).

Les coindivisaires (Monsieur et Madame CHARDON Jean-Paul, les Consorts MALNOURY, la commune de Brides-les-Bains), souhaitant devenir propriétaires divis du foncier supportant leurs terrains et constructions ont requis le notaire de procéder au **partage du lot n°21** de la parcelle cadastrée **section A n°2007**.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal le contenu du projet d'acte notarié intitulé « **Etat des opérations de compte Liquidation et Partage entre M. et Mme Jean-Paul CHARDON, Les Consorts MALNOURY, la commune de Brides-les-Bains** », établi par Maître Delphine GARREL, Office Notarial SELAS ACTES ALLIANCES NOTAIRES sis,294 avenue du Grand Champ 73600 SALINS-FONTAINE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à établir par Maître Delphine GARREL, Office Notarial SELAS ACTES ALLIANCES NOTAIRES sis,294 avenue du Grand Champ 73600 SALINS-FONTAINE, intitulé « **Etat des opérations de compte Liquidation et Partage entre M. et Mme Jean-Paul CHARDON, Les Consorts MALNOURY, la commune de Brides-les-Bains** » suivant le projet d'acte notarié ci-annexé,

4. FINANCES

4.1 Approbation Compte de Gestion Budget Principal 2025 (Annexe 9).

***Vu** le Compte de Gestion **2025** relatif au budget principal de la Commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Moûtiers ;*

***Considérant** que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du Compte Administratif présenté précédemment ;*

Le Compte de Gestion du budget principal pour **2025** présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Moûtiers, est en tous points, conforme au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice **2025**.

Madame Eliane DEVISSE-DAMOUR, Conseillère Municipale, quitte la séance à 18h40.

4.2 Approbation Compte Administratif Budget Principal 2025 (Annexe 10).

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;*

***Vu** le Compte Administratif du budget principal présenté par le Maire pour l'année **2025** ;*

Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice **2025** coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :

	Budget Principal
<i>Fonctionnement</i>	
Recettes	5 796 087.84 €
Dépenses	5 944 043.06 €
Résultat exercice 2025	- 147 955.22 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2025	
Report +/-	+ 1 752 765.91 €
Résultat de clôture	+ 1 604 810.69 €

	Budget Principal
<i>Investissement</i>	
Recettes	2 943 738.29 €
Dépenses	4 118 929.94 €
Résultat exercice 2025	- 1 175 191.05 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2025	
Reports +/-	+ 659 933.84 €
Résultat de clôture	- 515 257.21 €

Détails des restes à réaliser 2025

Section Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	558 662.25 €
Recettes	114 983.00 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> APPROUVE le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2025. |
|--|

4.3 Reprise et affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- Détermination du besoin de financement** : Résultat Investissement *N-1* - RAR Dépenses + RAR Recettes

- Si le résultat est positif ou nul, il n'y a pas besoin de financement
- Si le résultat est négatif et que le résultat de fonctionnement le permet il y a nécessité d'une affectation des résultats

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (si restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- Le montant de l'affectation des résultats est libre s'il n'y a pas besoin de financement

Au vu des résultats de clôture du budget principal, il propose l'affectation des résultats dans le budget 2026 comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2025 du budget principal

Résultat de la section de fonctionnement	-147 955.22 €
Résultat de la section d'investissement	-1 175 191.05 €
Restes à réaliser 2025 / Dépenses	558 662.25 €
Restes à réaliser 2025 / Recettes	114 983.00 €

Affectation des résultats 2025 du budget principal pour 2026 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 089 553.48 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	515 257.21 €
Déficit d'investissement reporté (001)	-515 257.21 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • ADOpte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 dans le budget principal pour l'exercice 2026. |
|---|

Arrivée de Madame DEVISSE-DAMOUR Eliane, Conseillère Municipale, à 18h51.

4.4 Budget - Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2026.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, adjoint aux Finances, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget **2026** qui a été voté avec une affectation provisoire erronée n'ayant pas lors du vote les comptes de gestion et administratif conformes.

Il présente donc le projet de décision modificative n°1 annexé qui modifie les crédits votés :

- | | |
|--|------------------------|
| • Chapitre DF 023 | - 459 381.42 € |
| • Chapitre RI 021 | - 459 381.42 € |
| • Recette de fonctionnement 002 | -1 089 553.48 € |
| • Chapitre RI 16 | +412 650.00 € |
| • Chapitre RI 20(204133) | + 46 731.42 € |

Le budget 2026 ainsi modifié s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 205 757.21 €	2 643 965.46 €
Recettes	6 205 757.21 €	2 643 995.54 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

Tableau des engagements au 21/05/2026

N° Inventaire	TIERS	OBJET	COMPTE	MONTANT TTC euros
155	A .C.T.A	LA FOLIE DES GLANDEURS 200526	6232	2 000.00
156	COMEDIE PROD	Contrat de cession mes applis mes amours	6232	4 747.50
161	EVS	Aménagement abords de la gare de olympe	2152	14 068.62
162	EVS	Garde-corps olympe 3 sections	2152	25 558.40
163	ETRAL	Hotel LE SAVOY Mise séparatif des réseaux	21352	19 425.72
167	GAL SPORT	Maillot manches courtes wear design	6232	10 942.50
173	START ME UP	Contrat de cession des droits fête de la musique	6232	2 000.00
174	SACEM	Contrat de cession	6232	4 431
175	BENIER FRERES	Store buvette	2128	6 282.67
178	NATURALIS	Suspension bassins	615231	1 559.18
181	GROUPDAUPHINE	Parution été 2026	6182	1 500.00
182	ONF	Intervention réouverture sentier salins	61521	7 788.00
183	CHUBB SECURITE	Extincteurs bats annexes	6156	913.27
184	TRAVAUX FORESTIERS	Sécurisation en bordure de route	61521	2 040.00
188	MURE BIANCO	Gazole CTM	60622	2 535.35
192	WELDON	Dalles scène place du centenaire	615230	1 139.50
195	CARDIOP	Défibrillateur	21568	1 072.56
197	EPODE	Assistance mo et modification PLU	202	15 480.00
201	B AND B HOME	Festival comédie	6232	3 825.00
202	ABD VOYAGES	Mise en place autocar + remorque vélo 1/3	6248	3 648.00
203	ALP AUDIO	Festival comédie	6232	7 476.60
204	ODAS'	Régie éclairage festival d'humour	6232	1200.00



N° d'Ordre	Date	DECISIONS DU MAIRE Intitulé
26-20	21.04.2026	Commune de Brides-les-Bains / Association Extrême Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 16 mai 2026 – Pièce de théâtre
26-21	22.04.2026	Commune de Brides-les-Bains / Association La Vie qui Chante Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Le 13 juin 2026
26-22	27.04.2026	Commune de Brides-les-Bains / Association Orsatius Convention pour la mise à disposition à titre payant du local commercial n°4 – Galerie de l'Olympe du 16 avril au 30 novembre 2026
26-23	28.04.2026	Commune de Brides-les-Bains / Agence immobilière Lamy Mise à disposition de la salle des expositions pour l'Assemblée Générale du Grand Chalet vendredi 26 juin 2026 de 10h00 à 12h00
26-24	11.05.2026	Commune de Brides-les-Bains / Association Chœur des Savoie Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Le 6 juin 2026
26-25	12.05.2026	Commune de Brides-les-Bains / Communauté de Communes Val Vanoise Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du lundi 22 au mercredi 24 juin 2026 – Auditions école des arts
26-26	18.05.2026	Commune de Brides-les-Bains / Association Sportive et Culturelle de Brides Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les mardis 7, 28 juillet, 4, 11, 18 et 25 août 2026 de 19h à 21h et les jeudis 9, 23 juillet, 6 et 27 août de 18h30 à 20h30 – Badminton

6. QUESTIONS DIVERSES

- Un résumé de la 3^{ème} journée parlementaire du Thermalisme a été présenté.
- Monsieur le Maire rappelle l'importance aux élus de répondre aux différentes invitations reçues.
- Un résumé de la cérémonie et de la remise du Prix suite au versement de la subvention au comité d'Entente de la Résistance et de la Déportation, a été présenté par Monsieur CARDILLO Adrien, Conseiller Municipal.
- Monsieur le Maire rappelle la nécessité de diffuser largement les consignes en cas de vigilance sécheresse/canicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h21**.

La secrétaire de séance,
Marion FUENTES.

Le Maire,
Bruno PIDEIL.

